



Aide aux projets vacances Familles et adultes seuls

APPEL à PARTICIPATION 2021

Les Aides aux Projets Vacances (APV) permettent de soutenir le départ en vacances collectif ou individuel d'habitant.e.s inscrit.e.s dans une dynamique de « projet vacances », en apportant un complément au financement de leur séjour. Elles veulent contribuer à **rendre concret le droit aux vacances pour tou.te.s**, tout en s'appuyant sur les valeurs et les démarches promues par les centres sociaux (le cadre de référence des actions vacances des centres sociaux est disponible sur notre site internet : <https://www.centres-sociaux.fr>)

Les Aides aux Projets Vacances sont attribuées aux habitants sous forme de chèques vacances, par l'intermédiaire des **adhérents de la FCSF** qui accompagnent les habitant.e.s dans leur projet de départ en vacances.

2021, une année exceptionnelle ! Nous adaptons cette année le dispositif APV afin qu'un plus grand nombre puisse partir en vacances malgré les difficultés économiques liées à la crise sanitaire. Ainsi cette année et de manière exceptionnelle, le soutien financier sera possible pour **les séjours de 1 nuit minimum** (contre 4 habituellement) et les chèques vacances pourront couvrir jusqu'à **45 % des coûts du séjour**

Date de dépôt des dossiers 2021

Pour les projets de mars à fin mai 2021 : jusqu'au 21 février 2021

Pour les projets de juin à fin septembre 2021 : du 1er mars au 4 avril 2021

Pour les projets de octobre à fin novembre : du 19 avril au 12 septembre 2021

Pas de soutien APV programmés pour les vacances de Noël 2021. Si besoin, contactez votre référent.e territorial.e.



QUELS SEJOURS peuvent être soutenus ?

Des séjours collectifs et/ou individuels, accompagnés ou non, et non réalisés au moment de la demande de soutien :

- Dont la durée est comprise entre **1 nuit minimum et 14 nuits maximum**, passées hors du domicile principal,
- Pour lesquels les **habitant.e.s se sont investi.e.s**, tant sur le plan personnel que financier, dans la mesure des possibilités de chacun,
- Avec un coût de séjour **inférieur à 80 euros par jour et par personne** (transports, hébergement, alimentation, loisirs ...),
- Qui **bénéficient de co-financements ou qui peuvent justifier de leur recherche** (mail, courrier de refus ...). Attention, il n'est pas possible de cumuler plusieurs aides de l'ANCV (Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances, APV, même via un autre partenaire de l'ANCV) pour la même personne la même année,
- Dont le **complément demandé en chèques vacances ne peut excéder 45 % du budget du séjour** par famille ou adulte seul.

Les chèques vacances doivent obligatoirement être utilisés pour payer des prestations en France, mais les séjours peuvent se dérouler également dans un pays de l'Union Européenne.

QUI est concerné ?

Les familles ou adultes seuls :

- Qui ne sont **jamais partis ou partent peu en vacances**, et ne pourraient pas partir sans l'aide des APV,
- Dont le quotient **familial (QF) est inférieur ou égal à 900** (voir le tableau ci-contre, les justificatifs possibles sont : attestation de paiement CAF ou MSA mentionnant le QF mensuel et la composition du foyer, avis d'impôts sur le revenu N-1 complet recto-verso mentionnant le RFR et le nombre de parts) **ou** qui disposent d'une décision de recevabilité d'une demande à la commission de surendettement, d'une attestation bénéfice RSA, CMU, AME, attestation AAH AAEH, EJPP ou notification MDPH Cotorep.
Les justificatifs de l'éligibilité des personnes aux APV doivent être conservés trois ans, ceux-ci pouvant être demandés dans le cas d'une procédure de contrôle de l'ANCV.
- ATTENTION : l'aide financière ANCV (sous forme d'APV ou autres) est conditionnée à un **départ par an par famille ou adulte**.

Tableau d'équivalence RFR - Quotient familial (QF) inférieur ou égal à 900	
Nombre de parts fiscales	RFR plafond QF 900
1 PF	19 440
1,5 PF	24 300
2 PF	29 160
2,5 PF	34 020
3 PF	38 880
3,5 PF	43 740
4 PF	48 600
4,5 PF	53 460
5 PF	58 320
Par 1/2 part supplémentaire	4 860

Les **seniors (+ de 60 ans)** peuvent bénéficier d'un complément en chèques vacances uniquement dans le cadre de séjours intergénérationnels.

Les **accompagnateurs bénévoles ou salariés**, peuvent bénéficier du soutien jusqu'à 20 % des coûts logistiques du séjour. Le salaire des accompagnateurs ne peut pas être valorisé dans le budget prévisionnel.

Après 3 ans de participation au dispositif pour une même personne, la demande d'APV ne pourra pas dépasser 20 % des coûts de séjour.

Oute le respect de ces critères, le montant du soutien sera conditionné à l'enveloppe de chèques vacances disponibles en 2020 et au nombre de projets déposés.

ATTENTION : modifications en 2019 / 2020 : chaque structure devra s'assurer du consentement des personnes dans l'utilisation de leurs données pour le bilan, en leur faisant signer une autorisation qui sera disponible sur le site de la FCSF dans la catégorie vacances et sur la nouvelle plateforme dans la catégorie ressources.

QUELLE DÉMARCHE suivre ?

DE GRANDS CHANGEMENTS EN 2021 !

Afin de simplifier les procédures de dépôt de projets pour les centres sociaux et le suivi des dossiers, une toute nouvelle plateforme voit le jour en 2021. Créée par Arts & Co, on espère qu'elle vous plaira autant qu'à nous !

Simple d'utilisation, ergonomique mais néanmoins toute nouvelle, nous avons produit deux tutoriels pour vous aider dans son appropriation (disponibles sur le site de la FCSF et sur la plateforme).

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour vous accompagner si besoin.

LE TEMPS DE L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE

Vérifiez d'abord que **votre centre social est adhérent à la FCSF** : dans le cas contraire, veuillez vous rapprocher de votre fédération locale. Rendez-vous ensuite sur la nouvelle plateforme : <http://projetsvacances-csx.fr>, créez vous un nouveau compte centre social, votre compte sera validé par les administrateurs.trices du site. Vous recevrez un mail vous confirmant la création de votre compte. Vous pouvez ensuite déposer votre projet (descriptif et budget prévisionnel de votre action). Vous devez également joindre votre lettre d'engagement signée et tamponnée.

LE TEMPS DE « L'INSTRUCTION » DES DOSSIERS DE DEMANDE

Une fois votre dossier complet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception par mail puis celui-ci est instruit par la commission nationale, composée de membres de la FCSF et de référents territoriaux (salarié.e.s de centres sociaux et de fédérations). Ils.elles sont susceptibles de vous appeler ou de vous contacter via la plateforme pour des demandes de précision et/ou pour ajuster avec vous certains éléments des projets. Une fois l'instruction de votre dossier finalisée, vous recevrez un mail puis une notification d'accord définitive par la FCSF. Enfin, vous recevrez les chèques vacances par transporteur ou courrier recommandé au moins 15 jours avant le début de votre séjour.

LE TEMPS DE L'APRÈS SÉJOUR

À l'issue des séjours, retournez les reliquats de chèques non utilisés, par courrier à la FCSF, sous pli sécurisé. Vous êtes contraints de restituer le montant d'aides aux projets vacances non utilisés et uniquement sous forme de chèques vacances. Vous ne pouvez pas utiliser ces chèques pour un autre séjour ou un autre usage. Chaque porteur de projet est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les habitant.e.s.

Saisissez les éléments de bilans d'utilisation des APV 2020 sur le site de l'ANCV (<https://projets-vacances.ancv.com>) :

- avant le 1er juin 2021** : pour les projets de printemps, période de mars à fin mai 2020
- avant le 20 septembre 2021** : pour les projets d'été, période de juin à fin Septembre 2020
- avant le 29 novembre 2021** : pour les projets d'automne, période d'octobre à fin novembre 2020

LES JUSTIFICATIFS À CONSERVER

Chaque centre doit récolter puis conserver les justificatifs suivants pendant une période de 3 ans à compter de la date de réalisation du séjour (un contrôle de ces pièces peut être effectué à tout moment par l'ANCV) :

- document justifiant l'éligibilité des personnes au dispositif (un de ceux énumérés en page 2),
- sollicitation d'un cofinancement (conserver la notification d'accord ou de refus),
- justificatif de réalisation du séjour (conserver les factures d'hébergement ou de transport),
- justificatif de participation financière des bénéficiaires.
- l'autorisation d'utilisation des données signées (formulaire RGPD) doit être conservée pendant 5 ans, la CNIL pouvant effectuer un contrôle pendant cette durée.

Sur le site de la FCSF : <https://www.centres-sociaux.fr/le-programme-daide-aux-departs-en-vacances-apv/>

- Les tutoriels d'utilisation de la nouvelle plateforme
- le cadre de référence des actions vacances de la FCSF
- fiches ressources en ligne (transports, épargne bonifiée, contrat/charte, ...)
- Les questions fréquentes pour répondre l'appel à participation (FAQ)
- La cartographie des porteurs de projets.

Ressources pour les porteurs de projets

ASTUCES DE CENTRES

Pour agir sur les coûts

Mutualiser les frais de transport et d'hébergement entre plusieurs centres

Profiter des offres promotionnelles des prestataires vacances (périodes moins chères ...)

Négocier la gratuité pour les accompagnateurs

Faire valoir son billet congés annuel (www.oui.sncf, puis rubrique «Aide»)

Utiliser d'autres moyens de transport (bus, covoiturage ...)

Se mettre en relation avec les centres sociaux locaux (bons plans, hébergement, découvertes ...)

Faire livrer les courses du supermarché le plus proche sur le lieu de séjour

Utiliser Cultures du coeur pour les loisirs (www.culturesducoeur.org)

ASTUCES DES CENTRES

Pour diversifier les partenariats et les financements

Chercher à associer de nouveaux acteurs au projet

Solliciter un soutien financier d'acteurs de proximité (bailleurs, entreprises locales, associations caritatives, MSA ...)

Diversifier les apports et formes de cofinancement :

- ouverture d'un livret bancaire pour l'épargne d'un projet bonifié par la banque,
- mise à disposition d'un bus ou d'un minibus,
- prêt d'hébergements de réseaux associatifs proches,
- aide matérielle par une association caritatives, ou alimentaire par une épicerie sociale ...

Pour développer les formes de contribution financière des familles

Imaginer avec les familles de nouvelles formes d'autofinancement, individuelles et/ou collectives (brocantes, repas, calendriers de proximité, animations de quartier, chantiers de proximité, réalisations pour des acteurs locaux ...)

Utiliser les chèques vacances pour bonifier une épargne.

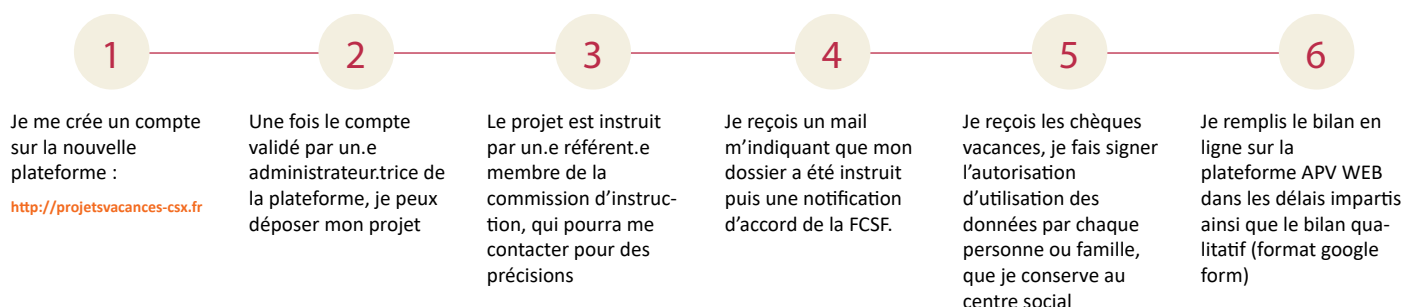
Besoin de CONSEILS ou d'APPUI ?

Pour toute **question concernant les projets soutenus et leurs modalités de préparation**, contactez votre référent local :

Territoire	Référent	Mail	Tél.
Grand Est	Franck MOHIMONT	delegue2.fedecentressociaux08@gmail.com	06 68 90 14 21
Nord Pas de Calais	Isabelle MAREZ	imarez.npdc@centres-sociaux.com	07 60 56 31 85
Picardie	Hélène TERRASSON	helene.terrasson@centres-sociaux.fr	03 60 52 38 14
PACA	Nadège RICHAND	richand-nadege@orange.fr	06 42 15 89 86
Bretagne	Serge Chalony	serge.chalony@centres-sociaux-bretagne.fr	06 41 50 27 48
Languedoc Roussillon	A venir au printemps 2021		
Poitou Charentes	Manuel PINEAU	manuel.pineau@christianefaure.fr	06 42 08 52 23
Ile de France	Clara STERN	clara.stern@centres-sociaux92.fr	01 47 21 67 92
Rhône Alpes	Mélanie CARON	mcaron.fcsi@gmail.com	06 18 78 07 09
Autres territoires	Juliette DEMOULIN	juliette.demoulin@centres-sociaux.fr	01 53 09 96 04

Pour toute **question** sur la marche à suivre pour répondre à l'appel à participation, pour remplir l'outil de bilan de l'ANCV (APV Web) ou la gestion de votre enveloppe de chèques vacances,

Contactez Juliette DEMOULIN, Déléguée en charge du dispositif : juliette.demoulin@centres-sociaux.fr
ou Nathalie BARRAUD par mail : vacfam@centres-sociaux.fr pour toutes informations liées à la gestion du dispositif.



Il est essentiel pour chaque porteur de construire son projet et son budget au plus près de réel.

La demande en chèques vacances, elle, doit s'inscrire en complément des financements pour équilibrer le budget.

Une coresponsabilité à partager dans le réseau pour mieux gérer l'enveloppe en chèques vacances, et permettre de soutenir l'ensemble des porteurs de projets !

Ce soutien dans le cadre des APV est rendu possible grâce au partenariat entre la FCSF et l'ANCV

Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF]

10, rue Montcalm - BP 379

F-75869 Paris Cedex 18

<http://www.centres-sociaux.fr>